RÈGLEMENT DU JEU

« LE GRAND JEU BERLINER x WORLD OF WARCRAFT »

Jeu avec obligation d'achat, du 17 au 29 novembre 2026

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société BERLINER HG, société par actions simplifiée au capital de 165 900 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 853 567 527, dont le siège social est situé Village by CA, 55 rue La Boétie, 75008 Paris, exploitante de la marque Berliner Das Original, représentée par son Président, la société BRANDBAKER (ci-après « la Société Organisatrice » ou « Berliner Das Original »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Le Grand Jeu Berliner x World of Warcraft » (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu se déroule dans tous les restaurants de l'enseigne Berliner Das Original ouverts en France métropolitaine et dans le restaurant Berliner Das Original de La Réunion pendant la durée du Jeu, exploités par la Société Organisatrice ou par ses franchisés (ci-après « les Restaurants Participants »). La liste des restaurants est disponible sur berliner-do.com.

La plateforme de participation est développée et hébergée par la société CQM Rewards, 141 avenue de Clichy, 75017 Paris, prestataire technique de la Société Organisatrice, qui réalise également le tirage au sort.

Le présent règlement concerne uniquement le jeu organisé en restaurant, avec obligation d'achat, accessible via le site berliner-grand-jeu.com. Les jeux concours organisés sur les réseaux sociaux de Berliner Das Original pendant l'opération World of Warcraft sont des jeux distincts, sans obligation d'achat, avec leurs propres dotations et leurs propres conditions de participation. Une participation à l'un ne vaut pas participation à l'autre.

ARTICLE 2 : PARTENAIRES ET MARQUES

World of Warcraft® et Blizzard Entertainment® sont des marques déposées de Blizzard Entertainment, Inc. Les produits MSI sont des marques de Micro-Star International Co., Ltd. Weekendesk est une marque de la société Weekendesk.

Bien que une partie des lots de cette promotion ait été fournis par Blizzard, la promotion n'est ni organisée ni administrée par Blizzard ou l'une de ses sociétés affiliées. Vous dégagez entièrement Blizzard et ses sociétés affiliées de toute obligation et responsabilité liée à cette promotion, dans toute la mesure autorisée par la législation applicable.

De même, MSI et Weekendesk, qui fournissent une partie des lots, ne sont ni organisateurs ni gestionnaires du Jeu et ne pourront être tenus responsables de son organisation ou de son déroulement. Facebook, Instagram, TikTok, Apple et Google ne sont ni organisateurs ni parrains du Jeu.

World of Warcraft Forever : Achats intégrés. ©/TM/® 2026 Blizzard Entertainment, Inc.

ARTICLE 3 : DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroule du mardi 17 novembre 2026 à 00h00 au dimanche 29 novembre 2026 à 23h59 (heure de Paris, soit jusqu'au lundi 30 novembre 2026 à 02h59 heure de La Réunion), dans la limite des horaires d'ouverture de chaque Restaurant Participant. Le tirage au sort final a lieu le vendredi 4 décembre 2026.

Seules la date et l'heure d'enregistrement de la participation sur la plateforme font foi. Toute participation doit être enregistrée au plus tard le 29 novembre 2026 à 23h59.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus à la date de participation), résidant en France métropolitaine ou à La Réunion, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, de ses franchisés et de leurs salariés, des sociétés CQM Rewards, Blizzard Entertainment, MSI et Weekendesk, ainsi que des membres de leur famille vivant sous le même toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant, et notamment à chaque gagnant avant la remise de son lot, de justifier de son identité, de son âge et de son adresse. Toute participation ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le participant doit :

1. Acheter un menu Horde ou un menu Alliance dans l'un des Restaurants Participants pendant la durée du Jeu, sur place ou à emporter. Les commandes passées via les plateformes de livraison (Uber Eats, Deliveroo ou autre) ne permettent pas de participer. Les menus sont vendus à leur prix habituel : la participation au Jeu n'entraîne aucun surcoût.

2. Scanner le QR code présent sur la PLV en restaurant (borne de commande, chevalet de table, affiche) ou se rendre sur le site berliner-grand-jeu.com.

3. Remplir le formulaire de participation : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale et numéro de téléphone.

4. Télécharger une photo lisible de son ticket de caisse comme preuve d'achat. Le ticket doit mentionner le restaurant, la date et l'heure d'achat, faire apparaître un menu Horde ou un menu Alliance, et être daté pendant la durée du Jeu.

5. Accepter le présent règlement et valider sa participation.

Chaque participation validée donne une chance au tirage au sort final. La participation est limitée à une (1) par jour et par personne (même nom et prénom, même adresse e-mail ou même numéro de téléphone), et un même ticket de caisse ne peut être utilisé qu'une seule fois. Un participant peut donc cumuler jusqu'à 13 participations sur toute la durée du Jeu.

Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse, enregistrée hors délai ou avec un ticket déjà utilisé sera annulée. Les participants sont invités à conserver leur ticket de caisse original jusqu'au 31 janvier 2027 : la Société Organisatrice peut le demander à un gagnant avant la remise de son lot.

Le prix d'achat du menu et les éventuels frais de connexion à Internet nécessaires à la participation ne sont pas remboursés.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Le Jeu est doté des lots suivants, fournis par Blizzard Entertainment, MSI, Weekendesk et la Société Organisatrice, et remis aux gagnants par la Société Organisatrice :

Lot 1 : 1 séjour pour 2 personnes au Château de Chailly **** en Bourgogne offert par Weekendesk, d'une valeur de 770 € TTC : une nuit en Suite Château, petit-déjeuner pour 2, cocktail de bienvenue, un dîner pour 2 « Menu Bourguignon » avec une boisson incluse et 1 heure d'accès au spa. Séjour valable sur la saison 2027, de début mars à fin novembre, sous réserve de disponibilité. Le transport n'est pas inclus ;

Lot 2 : 1 kit de périphériques MSI comprenant un clavier MSI GK600 TKL (89,99 €), un casque MSI MAESTRO 500 Wireless (69,99 €) et une souris MSI VERSA 300 8K Wireless (59,99 €), d'une valeur totale de 219,97 € TTC ;

Lot 3 : 5 éditions Collector de World of Warcraft Forever, d'une valeur unitaire de 150 € TTC ;

Lot 4 : 10 codes de jeu World of Warcraft Forever (Pack Épique des Éolides), d'une valeur unitaire de 59,99 € TTC ;

Lot 5 : 20 articles de merchandising World of Warcraft Forever, taille L : 10 t-shirts d'une valeur unitaire de 40 € TTC et 10 sweats à capuche d'une valeur unitaire de 70 € TTC ;

Lot 6 : 10 menus Berliner (un Menu Berliner ou équivalent), d'une valeur unitaire de 13,95 € TTC, valables dans le restaurant Berliner Das Original de leur choix jusqu'au 31 mars 2027.

Soit 47 lots, d'une valeur commerciale totale de 3 579,37 € TTC. Chaque gagnant ne peut remporter qu'un seul lot pendant toute la durée du Jeu.

Les valeurs indiquées correspondent au prix public TTC constaté à la date de rédaction du règlement et sont données à titre indicatif. Les lots ne peuvent être ni échangés, ni repris, ni convertis en numéraire. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Certains lots peuvent ne pas être encore disponibles à la date du tirage au sort (articles en précommande) : ils seront expédiés aux gagnants dès leur disponibilité.

Les codes de jeu nécessitent un compte Battle.net, à la charge du gagnant, et sont soumis aux conditions d'utilisation de Blizzard Entertainment. Le Pack Épique des Éolides inclut 30 jours d'abonnement à World of Warcraft. Au-delà, l'abonnement reste à la charge du gagnant.

Participants de La Réunion : pour des raisons logistiques, les participants résidant à La Réunion ne peuvent gagner que le lot 4 (codes de jeu World of Warcraft Forever, remis par e-mail). Les lots 1, 2, 3, 5 et 6 sont réservés aux participants résidant en France métropolitaine.

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants sont désignés par un tirage au sort unique effectué le 4 décembre 2026 parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant la durée du Jeu. Le tirage est réalisé de manière aléatoire par voie informatique par la société CQM Rewards, via la plateforme du Jeu, dans l'ordre des lots de l'article 6 : le premier participant tiré au sort remporte le lot 1, et ainsi de suite.

Le tirage au sort désigne également 5 suppléants, appelés dans l'ordre du tirage si un gagnant ne peut être joint, renonce à son lot ou si sa participation est jugée non conforme. Si un participant déjà gagnant est à nouveau tiré au sort, ce tirage n'est pas pris en compte et un nouveau tirage est effectué. Un lot qui ne peut être attribué, faute de suppléant, reste la propriété de la Société Organisatrice.

Les participations des personnes résidant à La Réunion ne prennent part qu'au tirage au sort du lot 4. Les lots 1, 2, 3, 5 et 6 sont tirés au sort uniquement parmi les participations des personnes résidant en France métropolitaine. Les suppléants de ces lots sont désignés de la même façon, parmi les seules participations des personnes résidant en France métropolitaine.

Aucun gagnant n'est désigné ni annoncé avant la fin du Jeu.

ARTICLE 8 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Les gagnants sont informés par e-mail et/ou par téléphone, aux coordonnées indiquées lors de la participation, dans un délai de 7 jours suivant le tirage au sort. Ils disposent de 10 jours à compter de ce message pour confirmer l'acceptation de leur lot et leurs coordonnées. Sans réponse dans ce délai, le lot est attribué au premier suppléant.

Les lots sont envoyés par la Société Organisatrice, par voie postale à l'adresse indiquée par le gagnant ou par e-mail selon la nature du lot (codes de jeu, menus), le séjour étant organisé directement par Weekendesk, à partir du mois de décembre 2026, après confirmation du gagnant. Les articles en précommande sont expédiés dès leur disponibilité. Les gagnants résidant à La Réunion reçoivent leur code de jeu par e-mail. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards, pertes ou avaries imputables au transporteur, ni d'une adresse erronée fournie par le gagnant.

Pour le séjour, la société Weekendesk prend directement contact avec le gagnant afin d'organiser sa réservation. Le séjour est soumis aux conditions de réservation et de disponibilité de l'établissement. Les frais de transport et les dépenses personnelles restent à la charge du gagnant.

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ DES GAGNANTS

Avec leur accord exprès et préalable, recueilli lors de la confirmation de leur lot, les gagnants peuvent voir leur prénom, l'initiale de leur nom et leur ville publiés sur le site et les réseaux sociaux

de Berliner Das Original, à des fins d'annonce des résultats, sans contrepartie autre que le lot gagné. Un refus n'a aucune incidence sur l'attribution du lot.

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées (nom, prénom, e-mail, adresse postale, téléphone, preuve d'achat) sont traitées par la Société Organisatrice, responsable de traitement, aux seules fins de gestion du Jeu, de lutte contre la fraude, de désignation des gagnants et de remise des lots. Le traitement repose sur l'exécution du présent règlement. Le prestataire CQM Rewards agit en qualité de sous-traitant. Les données ne sont pas transmises à Blizzard Entertainment, MSI ou Weekendesk, sauf les coordonnées du gagnant du séjour (nom, prénom, e-mail, téléphone), transmises à Weekendesk aux seules fins d'organiser sa réservation.

Programme de fidélité : lors de sa participation, le participant peut, s'il le souhaite, cocher une case distincte (non pré-cochée) pour rejoindre le programme de fidélité Berliner Das Original, géré avec la société Hey Pongo, et recevoir les offres de Berliner Das Original par SMS et/ou e-mail. Cette inscription est facultative : elle n'est pas une condition de participation et n'a aucune incidence sur les chances de gain. Dans ce cas seulement, ses nom, prénom, e-mail et téléphone sont transmis à Hey Pongo, qui agit pour le compte de la Société Organisatrice. Le participant peut se désinscrire à tout moment, gratuitement, via le lien ou la mention STOP présents dans chaque message, ou en écrivant à request@berliner-do.com. Le programme de fidélité est régi par ses propres conditions d'utilisation.

Les données sont conservées pendant la durée du Jeu puis 6 mois après la remise des lots, puis supprimées.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, ainsi que du droit de définir des directives relatives à leur sort après son décès. Il peut exercer ces droits à l'adresse request@berliner-do.com ou par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice. Il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). Le participant qui exerce son droit d'effacement avant la fin du Jeu renonce à sa participation.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de la plateforme ou du matériel du participant empêchant ou perturbant la participation, ni en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté l'obligeant à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Les participants en seront informés par tout moyen approprié.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant fraudé ou tenté de frauder, notamment par la création de plusieurs comptes, l'utilisation de tickets falsifiés ou appartenant à un tiers, et de poursuivre en justice toute personne ayant tenté de frauder.

ARTICLE 12 : ACCÈS AU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur le site berliner-grand-jeu.com. Il peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice jusqu'au 29 novembre 2026.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement, notamment pour se conformer à la réglementation, sans que ces modifications puissent réduire la dotation ni porter atteinte aux droits acquis des participants. Toute modification fera l'objet d'un avenant publié sur le site du Jeu.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET LITIGES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le Jeu est soumis au droit français. Toute réclamation doit être adressée par écrit à la Société Organisatrice, de préférence avant le 31 janvier 2027, sans préjudice des délais légaux. À défaut d'accord amiable, tout litige relèvera des tribunaux compétents, le participant consommateur pouvant également recourir gratuitement à un médiateur de la consommation : SAS Médiation Solution, 222 chemin de la Bergerie, 01800 Saint-Jean-de-Niost, contact@sasmediationsolution-conso.fr, https://sasmediationsolution-conso.fr.